

Avis de convocation / avis de réunion

EURION

Société Civile de Placement Immobilier
Au capital social minimal de 760.000 Euros
Siège social : 1 rue Euler – 75008 Paris
880 811 567 R.C.S. PARIS

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 26 MARS 2020

Les Associés de la Société SCPI EURION sont convoqués, sur première convocation :

le jeudi 26 mars 2020 à 14 heures
1 rue Euler, 75008 – PARIS

en Assemblée Générale Mixte, en vue de délibérer sur l'ordre du jour exposé ci-après :

Du ressort de l'AG extraordinaire

- Modification de l'article 6.2 des statuts « Capital social statutaire »
- Mise à jour et modification subséquente des statuts
- Pouvoirs en vue de formalités

Du ressort de l'AG ordinaire

- Augmentation du montant maximum des acquisitions payables à terme
- Augmentation du montant maximum des emprunts ou découverts bancaires
- Pouvoirs en vue de formalités

Il est rappelé l'importance pour les Associés de participer à cette Assemblée, qui ne peut valablement délibérer, sur première convocation que si les associés présents ou représentés détiennent au moins la moitié du capital de la SCPI EURION.

Si cette Assemblée ne peut valablement délibérer faute de réunir le quorum requis, les Associés seront à nouveau convoqués pour le 10 avril 2020 à 14h00, au 1 rue Euler 75008 Paris.

TEXTE DES RESOLUTIONS**Du ressort de l'Assemblée générale extraordinaire****Première résolution**

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, décide d'augmenter le capital maximum statutaire en le portant de 8 000 000 € à 500 000 000 € et de modifier en conséquence l'article 6.2 des statuts, lequel est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« 6.2 Capital social statutaire

Le capital maximum statutaire est fixé à cinq cents millions d'euros (500 000 000 €). La Société de Gestion est autorisée statutairement à augmenter le capital social pour le porter à ce montant maximal de cinq cents millions d'euros (500 000 000 €) par la création de parts nouvelles sans qu'il y ait toutefois obligation quelconque d'atteindre ce montant dans un délai déterminé.

(...) »

Le reste de l'article est inchangé.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent acte sous seing privé constatant les décisions de l'assemblée générale à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur qui en seraient la suite ou la conséquence.

Du ressort de l'Assemblée générale ordinaire**Troisième résolution**

Sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la résolution portant le capital maximum statutaire à 500 000 000 €, l'assemblée générale fixe à 333 333 333 € le montant maximum payable à terme des acquisitions que la société EURION pourra effectuer.

Quatrième résolution

Sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la résolution portant le capital maximum statutaire à 500 000 000 €, l'assemblée générale fixe à 333 333 333 € le montant maximum des emprunts ou découverts bancaires que pourra contracter la société de gestion au nom de la société EURION et l'autorise à consentir toutes les garanties notamment hypothécaires, et instruments de couverture nécessaires à la souscription de ces emprunts.

Le montant des emprunts devra être compris dans une fourchette maximale de 40% de la valeur d'expertise des actifs immobiliers majorée des fonds collectés nets de frais non encore investis.

Cinquième résolution

L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent acte sous seing privé constatant les décisions de l'assemblée générale à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur qui en seraient la suite ou la conséquence.

**LA SOCIÉTÉ DE GESTION
CORUM ASSET MANAGEMENT**